


<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Procès-verbal du conseil municipal du 16 Février 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 25</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à dix-neuf heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Christophe CABROL, Sylvain FAURE, Guillaume HENRY (pouvoir à Noëlle DONET), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI) Florian MICHEL (pouvoir à Hubert ARNAUD)</p> <p>Quorum atteint</p>

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en souhaitant la bienvenue à Sophie COUTELLIER, nouvelle directrice générale des services de la commune.

Alain CLARET interroge Monsieur le Maire afin de savoir pourquoi il ne reçoit plus de compte-rendu des séances hebdomadaires de l'exécutif depuis mi-décembre.

*Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu de compte-rendu de ces séances car elles se sont portées sur la réorganisation du travail des élus et des salariés. Il n'y a pas eu de décisions prises.
Il ajoute que le processus de l'exécutif est amené à changer. Les Adjoints seront invités à prendre moins de décisions durant ces séances et privilégier le passage en Conseil municipal.*

*Martine DE BRUYN note l'absence de Sylvain FAURE au conseil municipal et se demande si le conseil municipal a eu une petite attention pour lui suite aux décès qui ont frappés sa famille.
Monsieur le Maire répond que oui.*

A) Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Aucune autre observation du Conseil Municipal sur le procès-verbal du 15 décembre 2022, il est donc approuvé à l'unanimité.

B) Décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal (article L2122-22 du CGCT)

Décision 2022/49 : Modification tarifs Auberge de la Poya - Autrans

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 20/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de

stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
Vu la délibération n°22/86 du 03 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, apportant de nouvelles délégations à Monsieur le Maire.
Vu le travail de la commission finances en date du 20 octobre 2022.
Vu la décision 2022/34 fixant les tarifs de l'auberge de la Poya pour la saison 2022-2023.
Vu décision 2022/46 modifiant ces tarifs,
Considérant la nécessité d'apporter une nouvelle modification sur les tarifs.

DECIDE

Article 1 : Les tarifs de la carte de restauration et de Boissons de l'auberge de la Poya, pour la saison 2022-2023 sont actualisés comme suit.

Pour la restauration

TARIFS Auberge de la Poya - RESTAURATION	
Hiver 2022/2023	
FORMULE PETIT DEJEUNER	
1 grande boisson chaude + viennoiserie	3,60 €
MENU DU JOUR	
Entrée + plat du jour + dessert	18,00 €
FORMULE "TOUT SHUSS"	
Entrée + plat du jour	15,50 €
Plat du jour + Dessert	15,50 €
Entrée du jour	5,50 €
Plat du jour	12,50 €
Dessert du jour	5,50 €
MENU ENFANT	
Steack ou saucisse frites + Yaourt ou compote	9,90 €
RESTAURATION MAISON	
Soupe de saison	6,00 €
Asiette végétarienne	12,00 €
Gratton de ravioles:	15,50 €
Bleu du Vercors ou Saint-Marcellin	
FORMULE SNACK	
Steack haché, frites + soda	14,00 €
Burger, frites + soda	15,50 €

SNACK

Barquette de frites - Petite	3,50 €
Barquette de frites - Grande	5,50 €
Croque Monsieur	6,00 €
Saussices frites	10,00 €
Steack haché + frites	11,00 €
Burger + frites	13,00 €

SANDWICH

Jambon blanc ou fromage	5,50 €
Jambon cru	6,00 €
Supplément fromage	0,70 €
Hot-dog	5,50 €
Panini - Jambon Mozzarella	6,20 €
Panini- Fromage	6,70 €

SNACK SUCRÉ

Gaufre sucre	4,40 €	
Gaufre nutella	5,30 €	A 15 h
Crêpe sucre	3,20 €	
Crêpe Nutella	3,70 €	
Supplément chantilly	0,50 €	

PETIT ENCAS

Pâtisserie	6,50 €
Compote ou yaourt	2,10 €
Barre chocolatée	1,70 €
Chips	1,70 €
Bonbons ou sucette	0,70 €
Viennoiserie	1,60 €

Pour les boissons

TARIFS Auberge de la Poya - BOISSONS Hiver 2022/2023

BOISSON CHAUDES

Café	1,70 €
Noisette	1,80 €
Café allongé	1,80 €
Grand café	2,70 €
Grand café crème	2,80 €
Cappuccino	3,70 €
Chocolat chaud	3,20 €
Thé, infusion	3,20 €
Citron chaud	2,20 €
Vin chaud	3,70 €
Green chaud	5,20 €
Supplément citron ou lait	0,30 €
Supplément Chantilly	0,50 €

BOISSONS FROIDES

Sirop, limonade	2,20 €
Diabolo 33 cl	2,70 €
Sodas 33 cl	3,20 €
Jus de fruits 25cl	3,70 €
Eau Minérale 50 cl	2,20 €
Eau minérale 150 cl	3,20 €
Eau pétillante Vals 33 cl	2,70 €
Eau pétillante Vals 75 cl	5,20 €

ALCOOLS

Galopin	1,70 €
Bière pression 25 cl	3,10 €
Bière pression 50 cl	5,60 €
Monaco 25 cl	3,20 €
Bière blanche bouteille 25cl	3,70 €
Panaché	3,20 €
Vin verre	3,20 €
Vin pichet 25 cl	6,20 €
Vin Pichet 50 cl	9,20 €
Kir vin blanc 10 cl	3,70 €
Whisky 2 cl	3,50 €
Pastis 2cl	3,50 €
Génépi ou Chartreuse 4 cl	5,20 €
Supplément sirop	0,50 €
Supplément Picon	0,60 €

Pour les saisonniers :

**TARIFS Auberge de la Poya - TARIFS SAISONNIERS (RM-ESF)
Hiver 2022/2023**

Café	1,00 €
MENU DU JOUR	15,00 €
FORMULE "TOUT SCHUSS"	12,50 €
Entrée du jour	4,00 €
Plat du jour	10,00 €
Dessert du jour	4,00 €
Burger + frites	10,00 €
Burger frites + sodas	12,50 €
Assiette végétarienne	10,00 €

Article 2 : Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, la directrice générale des services, le directeur de station et le régisseur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022/50 : Tarifs complémentaires activités hivernales – saison 2022/2023 – Stade de biathlon David Moretti – Plan raquettes – Tarifs navettes

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement le deuxième alinéa de ladite délibération donnant à Monsieur le Maire la charge de fixer les tarifs communaux n'ayant pas un caractère fiscal,

Vu la délibération n°22/86 du 03 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, apportant de nouvelles délégations à Monsieur le Maire

Vu la délibération n°22/73 du 22 septembre 2022, relative aux tarifs NORDIQUE Hiver saison 2022/2023

Considérant la nécessité de compléter ces tarifs pour la saison 2022-2023

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 octobre 2022.

DECIDE :

Article 1 : Les tarifs de l'activité de l'accès au stade de Biathlon David Moretti pour la saison hivernale 2022/2023 sont ajoutés :

- **3 € par ligne de tir**

Article 2 : Les tarifs du nouveau Cartoguide raquettes pour la saison hivernale 2022/2023 sont ajoutés :

- **Cartoguide raquettes à neige Autrans-Méaudre : 3 €**

Article 3 : Les tarifs NAVETTE piétons/raquettes pour la saison hivernale 2022/2023 sont ajoutés:

- **2,50 € l'aller simple et 4,00 € l'aller-retour**

Article 4 : Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, la directrice générale des services de la commune et le directeur de station sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2022/51 : Emprunt pour financer des investissements - La Banque postale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15/69 du 29 octobre 2015 de la commune d'Autrans, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu la délibération n° 8015DELCOM du 29 octobre 2015 de la commune de Méaudre, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu la délibération n°22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire selon l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant qu'il convient de financer les besoins de financement des opérations d'investissement, notamment ceux réalisés en 2021 et 2022, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 400 000,00€.

Vu l'offre de prêt en date du 21 décembre 2022,

DECIDE

Article 1 :

De contractualiser l'emprunt avec la banque postale selon les caractéristiques suivantes :

Montant du contrat de prêt	: 400 000,00€
Durée du contrat de prêt	: 20 ans
Objet du contrat de prêt	: Investissements 2021 et 2022
Versement des fonds	: en 1, 2 ou 3 fois avant la date limite du 16 février 2023, préavis 5 jours ouvrés TARGET/Paris
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 3,42 %
Base de calcul des intérêts	: 30/360

Périodicité échéances	: trimestrielle
Amortissement du capital	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant paiement d'une indemnité actuarielle prévis 50 jours calendaires.
Commission d'engagement	: 0.10% du montant du contrat de prêt
Classification Charte de Bonne conduite	: A1

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Article 3 Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lorraine AGOFROY demande du détail sur les investissements 2021 / 2022.

Monsieur le Maire explique que cette décision porte sur le constat que la commune en 2020 2021 a en très grande majorité investie grâce à son auto-financement au lieu d'emprunter alors qu'il aurait peut-être mieux value emprunter. Ce sujet avait été abordé en Conseil municipal précédent.

Décision 2022/52 : Renouvellements ligne de trésorerie Caisse d'épargne – Budget chauffage urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 15/69 du 29 octobre 2015 de la commune d'Autrans, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,
Vu la délibération n° 8015DELCOM du 29 octobre 2015 de la commune de Méaudre, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu la délibération n°22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 20 relatif à la réalisation des lignes de trésorerie ;

Vu la délibération N°21/80 du 16 décembre 2021, relative à la demande de ligne de trésorerie initiale,

Considérant qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie

Vu l'offre de la caisse d'épargne en date du 8 décembre 2022,

DECIDE

Article 1 : de procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie pour le budget du chauffage urbain selon les conditions définies ci-après :

- Montant : 200 000 €
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt : €str + marge de 0.95 % (valeur indicative €ster 1.40%)
(base de calcul : exact 360/360)
- Process de traitement automatique : tirage : crédit d'office ; remboursement débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0.40 % du montant emprunté
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non -utilisation : néant

Article 2 : Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 2023/01 : Renouvellement ligne de trésorerie – Budget Remontées mécaniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15/69 du 29 octobre 2015 de la commune d'Autrans, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu la délibération n° 8015DELCOM du 29 octobre 2015 de la commune de Méaudre, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu la délibération N°21/74 du 18 novembre 2021, relative à la demande initiale de ligne de trésorerie, pour le budget des remontées mécaniques ;

Vu la délibération n°22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 20 relatif à la réalisation des lignes de trésorerie ;

Pour mémoire, la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors a souscrit une ligne de trésorerie à hauteur de 400 000€, en 2021 pour le budget de la régie des remontées mécaniques, qu'il convient de renouveler.

Considérant la proposition de renouvellement de la Banque Postale en date du 3 janvier 2023 ;

DECIDE

Article 1 : de procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie pour le budget de la Régie des remontées mécaniques selon les conditions définies ci-après.

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	400 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	€STR + marge de 1.060 % l'an* Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Le 20 Janvier 2023
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.190% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant

Modalités d'utilisation	<p>L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.</p> <p>Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée</p> <p>Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.</p> <p>Montant minimum 10.000 euros pour les tirages</p>
-------------------------	--

(*) Le taux par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 : Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, la Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution de la présente décision.

Décision 2023/02 : Marché public – Résiliation lot 1 Achat Dameuse Régie remontées mécaniques

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 22/86 du 03 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'article L2195-3 du code de la commande publique,
- Considérant le marché d'achat de deux dameuses d'occasion, attribué à l'entreprise Kassbohrer par décision N°2022/32 du 3 octobre 2022, constitué des deux lots suivants :
 - 1- Achat dameuse pour la régie des remontées mécaniques, pour un montant HT de 160 000 euros
 - 2- Achat dameuse pour le centre nordique pour un montant HT de 118 000€, avec reprise d'un engin de damage,
- Considérant la livraison de la dameuse dédiée au centre nordique et le retard de livraison de la dameuse de la régie des remontées mécaniques,
- Considérant la non-ouverture de la station de ski alpin en l'absence d'enneigement suffisant, rendant l'achat de la dameuse du lot 1 non nécessaire,

DECIDE :

Article 1 : de résilier le lot 1 portant sur l'achat et la livraison de la dameuse d'occasion dédiée à la régie des remontées mécaniques,

Article 2: La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire explique qu'à la vue du démarrage de la saison, la commune a négocié avec l'entreprise pour arrêter l'achat d'un lot sur les deux.

*Alain CLARET demande si nous avons eu des pénalités.
Monsieur le Maire répond que non.*

C) Délibérations

SERVICES GENERAUX

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer au début de chacune de ses séances un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE Monsieur Francis BUISSON pour remplir cette fonction.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

FINANCES

2. Taxe d'habitation sur les logements vacants

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409. Son taux est celui de la TH communal, à savoir à ce jour 22.90 %.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation faite en séance par Monsieur le Maire,
- **Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la DGFiP.

Monsieur le Maire explique que cette délibération devait être prise avant le 28 février.

Il rappelle que la CCMV et l'observatoire ont fait un recensement des logements vacants notamment sur la commune. Un logement vacant est un logement libre de tout occupant, destiné ni à la location saisonnière ni à la location permanente. Les personnes laissent le logement inhabité et ne payent ni taxe d'habitation ni en générale d'ordure ménagère. Le but de cette délibération est d'inciter ces propriétaires à remettre leur bien à la location, plutôt que de payer une taxe d'habitation.

Monsieur le Maire précise que nous avons environ une cinquantaine de logements concernés sur la commune. Financièrement la commune devrait toucher 40 000 à 50 000 euros. Les propriétaires de ces logements pourront prouver que les logements ne sont pas vacants et être exonérés de cette taxe.

Il ajoute que cette taxe est différente de celle sur les logements secondaires, dont le vote se fera l'année prochaine suite à une demande du gouvernement.

Maryse NIVON explique que comme il n'y a plus de taxe d'habitation pour les résidences principales, chaque contribuable doit préciser la nature de son logement avant fin juin auprès des impôts (principale, secondaire, logement vacant).

Alain CLARET demande le montant du taux de la taxe appliqué par notre commune, Monsieur le Maire répond que le taux est à 22.90%.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

3. Régularisation d'actifs : Reconstitution d'amortissements

Rapporteur : Maryse NIVON

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2321.-3 modifié ; L.2321-2 modifié ; R.2321-1 modifié ;

Considérant que la commune d'Autrans Méaudre en Vercors est une commune inférieure à 3 500 habitants, elle n'a pas obligation d'amortir à l'exception des subventions d'équipement versées (C/204xx).

Considérant le rapprochement de l'inventaire de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors avec l'actif financier du comptable public assignataire, il est constaté que les subventions d'équipement versées, par la commune, n'apparaissent pas dans l'inventaire de la commune et n'ont donc pas fait l'objet des amortissements obligatoires.

"L'absence d'amortissement à compter de l'année suivant celle de son versement et en cas de versements échelonnés l'année suivant le versement des échéances, constitue une omission comptable et nécessite un rattrapage.

Pour cela, il est possible d'appliquer les dispositions de la note DGCL/DGFIP du 12/06/2014 portant mise en œuvre de l'avis du CNOCP n° 2012-05 du 18 octobre 2012 qui permettent de procéder à cette régularisation par opération d'ordre non budgétaire (Débit compte 1068 par crédit compte 28x) sur la base d'une délibération de la collectivité :

« Une erreur d'un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective ; elle ne peut donc pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte. La correction d'erreur est neutre sur le résultat de l'exercice.

Le conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) propose la correction des erreurs sur exercices antérieurs en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan (sans passage par le compte de résultat - section de fonctionnement) ... »

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le comptable public à ajuster les comptes par débit du compte 1068 et crédit des comptes 2804xx ci-dessous pour procéder à cette régularisation comme proposé dans le tableau ci-dessous :"

Numero Inventaire	Compte	Designation Fiche Bien	Valeur Brute	Duree	Annuité	Date Entree Bien	Début amortissement	Dernier amortissement	Montant Amort annuel Exercice à partir de 2023	Nb annuités à régulariser	Montant à régulariser Dt au C1068// C2804xx	Reste à amortir à partir de 2023
2006/8	2041642	SUB REVESEE AU BUDGET EAS	340 583,00	15	22 705,53	31/12/2006	2007	2021	0,00	VB	340 583,00	0
2008/101	20421	SUBVENTIONS 2008 CHAUFFERIES BOIS DECHIQUETTES	3 600,00	5	720,00	15/12/2008	2009	2013	0,00	VB	3 600,00	0
2009/1A	204182	FONDS DE CONCOURS AMENAGEMENT LOCAUX SPORTIFS AUTRANS	43 826,00	15	2 921,73	08/04/2009	2010	2024	2 921,73	2	37 982,53	5 843,47
2011/1	20421	Installation chaufferie bois dechiquette	2 400,00	5	480,00	17/02/2011	2012	2016	0,00	VB	2 400,00	0,00
2011/2	20421	RESTAURATION FACADES	759,00	5	151,80	17/02/2011	2012	2016	0,00	VB	759,00	0,00
2011/22	204171	SE38 SECTEUR FARLAIX COCHET MEAUDRE	6 183,00	15	412,20	21/10/2011	2012	2026	412,20	4	4 534,20	1 648,80
2011/6	204171	TE38 COLLECTEUR ASSAINISSEMENT LES TRANCHANTS	3 204,14	15	213,61	31/05/2011	2012	2026	213,61	4	2 349,70	854,44
2012/04	20422	RENOVATION FACADES	1 518,00	5	303,60	28/02/2012	2013	2017	0,00	VB	1 518,00	0,00
2013/25	204171	TE38 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX FT COCHET	12 854,13	15	856,94	15/10/2013	2014	2028	856,94	6	7 712,48	5 141,65
2014/11	204171	ENFOUISSEMENT BT/FT FARLAIX MEAUDRE	34 432,27	15	2 295,48	04/08/2014	2015	2029	2 295,48	7	18 363,88	16 068,39
20421	20421	participation restauration facades	873,54	5	174,71	15/06/2010	2011	2015	0,00	VB	873,54	0,00
A2007/4	20421	AIDE RESTAURATION TOITURES	4 343,80	5	868,76	31/12/2007	2008	2012	0,00	VB	4 343,80	0,00
		TOTAL	454 576,88		32 104,37				6 699,97		425 020,13	29 556,75

Aussi, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la réalisation des opérations non-budgétaires pour toutes les fiches non amorties des comptes ci-après mentionnés pour un montant total de 425 020,13 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation des opérations non-budgétaires pour toutes les fiches non amorties des comptes ci-après mentionnés pour un montant total de 425 020,13 €

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

D) Questions diverses

Alain CLARET demande quand aura lieu la réunion régie de chauffage.

Catherine TESSA explique qu'une réunion peut avoir lieu sur le fonctionnement, mais pas encore sur la préparation budgétaire.

Monsieur le Maire se demande si tous les usagers doivent être présents sur cette première réunion, peut-être prendre les premiers ressentis avant de réunir tout le monde.

Alain CLARET demande si nous avons des nouvelles sur le déploiement de la fibre. Monsieur le Maire répond qu'elle est arrivée aux pieds des bâtiments publics. Le département, maître d'œuvre de ce sujet annonce fin 2024 pour le déploiement de la fibre jusqu'aux pieds des maison des habitants. Les operateurs feront ensuite les raccordements.

Geneviève ROUILLON demande des informations sur la production de neige de culture à la Sure.

Monsieur le Maire demande de quel type d'information elle a besoin. Elle ajoute qu'il y aurait des problèmes techniques sur la fabrication.

Bernard ROUSSET explique que l'on produit de la neige quand les cuves d'eau sont pleines, et quand les températures le permettent on fait tourner les canons. En janvier il y avait un problème de températures trop douces. Les journées de grand vent les canons ne tournent pas non plus. Il n'y a donc aucun problème technique sur la fabrication de la neige de culture.

Alain CLARET demande quelle est la température optimum de l'eau à avoir.

Bernard ROUSSET répond que 3 degrés est la température optimum.

Bernard ROUSSET ajoute que certains actes de malveillance ont été notés, des personnes déconnectées les canons à neige, empêchant leur fonctionnement.

Geneviève ROUILLON demande s'il a fallu transporter beaucoup de neige.

Bernard ROUSSET explique que peu de transports de neige ont été réalisés, la réserve de neige de la Civières à Gève a permis de réapprovisionner le jardin d'enfant de la Sure. C'est tout.

Bernard ROUSSET ajoute qu'aujourd'hui le ski alpin à la sure est fermé. Le télésiège est maintenu pour monter les fondeurs et les raquettes. La dameuse ne pourra bientôt plus damer malgré tous les efforts du personnel. A Gève beaucoup de travail à la pelle par le personnel.

Pierre WEICK ajoute que le but principal était de garder les fronts de neige et domaines débutants enneigés. Le personnel de la station a réussi à maintenir la neige sur ces zones. Cela a permis de répondre à la demande de notre clientèle familiale.

La séance est levée à 20h00

Hubert ARNAUD,
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, le 16 mars 2023



Francis BUISSON,
Secrétaire de séance, le 16 mars 2023

